

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 3 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 3 août 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Anick Rodrigue

Autre(s) personne(s) présente(s) : Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-08-144

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2026 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2026
 - 3.3 Règlement 138-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges
 - 3.4 Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 220-2025-01
 - 3.5 Dépôt - Lettre de démission Sylvia Bouchard, conseillère municipale et avis de vacance du siège #5
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Aucun
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Juillet 2026
 - 5.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 340 400 \$
 - 5.3 Financement temporaire - Construction des ateliers municipaux
 - 5.4 Financement temporaire - Raccordement des puits
 - 5.5 Dépôt - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
7. **SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Géométra Arpentage Inc. - Service d'arpentage - Construction des nouveaux ateliers municipaux
 - 7.2 Octroi de mandat et autorisation de paiement - Fédération québécoise des municipalités - Acquisition camion de déneigement

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 Demande de PIIA - 69, chemin du Fleuve - Noyau villageois - Construction d'un cabanon

8.2 Demande de PIIA - 9, rue Gareau - Secteur Chemin du Fleuve - Remplacement de revêtement de toiture

8.3 Demande de PIIA - 35, rue Centrale - Noyau villageois - Construction d'une véranda

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Aucun

10. RÈGLEMENTS

10.1 Aucun

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

2026-08-145

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

2026-08-146

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 RÈGLEMENT 138-2026 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES

2026-08-147

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant

sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l' « Entente 1995 »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de *la Loi* afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010, et d'établir de nouvelles conditions et obligations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Benoit Durand au cours de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 138-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.4 DÉPÔT - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220-2025-01

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat attestant du déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 13 juillet 2026, relativement au règlement d'emprunt 220-2025-01 modifiant le règlement d'emprunt 220-2025 pour la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 841 747 \$.

Ce certificat confirme que le nombre de demandes requis pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a pas été atteint. En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec.

3.5 DÉPÔT - LETTRE DE DÉMISSION SYLVIA BOUCHARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET AVIS DE VACANCE DU SIÈGE #5

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la lettre de démission de madame Sylvia Bouchard, conseillère municipale au siège #5, reçue le 17 juillet 2026. Cette démission a pris effet à cette dernière date.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, avise également le conseil que le siège #5 est vacant depuis le 17 juillet 2026.

5. **FINANCES**
5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - JUILLET 2026**

2026-08-148

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de juillet 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de juillet 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 163 695,03 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	32 325,58 \$
Dépôts directs	19 038,48 \$
Paielements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	23 030,04 \$
Salaires	89 300,93 \$
TOTAL	163 695,03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 340 400 \$**

2026-08-149

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite emprunter par billets pour un montant total de 340 400 \$ qui sera réalisé le 17 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
101	18 500 \$
115	223 600 \$
133	75 400 \$
134	22 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 août 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	62 700 \$	
2028	65 200 \$	
2029	68 000 \$	
2030	70 800 \$	
2031	73 700 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **FINANCEMENT TEMPORAIRE - CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX**

2026-08-150

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction des ateliers municipaux est de 5 954 119 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 220-2025 le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement d'emprunt 220-2025-01 modifiant le règlement d'emprunt 220-2025 pour la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 841 747 \$, comportant une dépense et un emprunt au montant de 5 954 119 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 220-2025-01 le 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des ateliers municipaux bénéficient d'une subvention dans le cadre du programme PRACIM d'un montant de 3 834 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 5 954 119 \$;

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux prévus aux règlements d'emprunt 220-2025 et 220-2025-01, au montant total de 5 954 119 \$;

D'AUTORISER le maire, Peter Zytynsky, et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Le conseiller Mario Vallée demande le vote.

Jean-Pierre Poirier : pour
Martin Juneau : pour
Benoit Durand : pour
Mario Vallée : contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE - RACCORDEMENT DES PUITES

2026-08-151

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de raccordement des puits P3 et P4 est de 3 429 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement d'emprunt 189-2019 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 050 000 \$ pour le forage, l'aménagement de deux puits d'observation et deux puits d'alimentation en eau potable, comportant une dépense et un emprunt au montant de 2 050 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 189-2019 le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement d'emprunt 189-2025 modifiant le règlement d'emprunt 189-2019 pour le forage et l'aménagement de deux puits d'observation et de deux puits d'alimentation en eau potable pour permettre l'ajout de travaux de raccordement des puits P3 et P4, l'augmentation de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 1 379 800 \$ ainsi que le retrait de travaux (système membranaire), comportant une dépense et un emprunt au montant de 3 429 800 \$, remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 189-2025 le 12 février 2026, pour un montant de 1 332 562 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 3 382 562 \$;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'AUTORISER une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux prévus aux règlements d'emprunt 189-2019 et 189-2025, au montant total de 3 382 562 \$;

D'AUTORISER le maire, Peter Zytynsky, et la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec est déposé le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - GÉOMÉTRA ARPENTAGE INC. - SERVICE D'ARPENTAGE - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

2026-08-152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades doit procéder dans les meilleurs délais à l'émission du permis de construction des nouveaux ateliers municipaux afin de respecter l'échéancier de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre est requis pour la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT QU'après avoir vérifié la disponibilité de plusieurs firmes d'arpenteurs-géomètres afin de réaliser le mandat dans les délais requis, seule la firme Géométra Arpentage inc. a confirmé pouvoir garantir la livraison des plans et documents nécessaires en temps opportun;

CONSIDÉRANT l'expertise de Géométra Arpentage Inc. dans le domaine de l'arpentage;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Géométra Arpentage Inc.;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme Géométra Arpentage Inc. visant la réalisation du plan d'implantation ainsi que les services professionnels connexes requis pour le projet des nouveaux ateliers municipaux;

D'AUTORISER la directrice des infrastructures et directrice générale adjointe à signer le mandat pour un montant de 10 850 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 23 040 00 011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ACQUISITION CAMION DE DÉNEIGEMENT

2026-08-153

CONSIDÉRANT QUE, dans l'approche de gestion des actifs de manière responsable, le remplacement d'une déneigeuse de type F-550 est planifié cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades désire obtenir de l'accompagnement pour l'acquisition d'un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE, plus précisément, la Municipalité désire être accompagnée dans l'analyse de ses besoins, l'élaboration des devis techniques, la planification de l'acquisition ainsi que dans le processus d'appel d'offres, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services professionnels d'accompagnement et de soutien aux municipalités dans leurs projets d'acquisition d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services de la FQM afin de bénéficier de son expertise;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'accompagnement pour l'acquisition d'un camion de déneigement;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'accompagner la Municipalité dans les démarches reliées à l'acquisition d'un camion de déneigement;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution et de conclure une entente avec la FQM d'avoir recours aux services de l'équipe technique de cette organisation';

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Fédération québécoise des municipalités (FQM) un montant maximal de 6 000 \$, excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire numéro 23.040.11.300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
8.1 DEMANDE DE PIIA - 69, CHEMIN DU FLEUVE - NOYAU VILLAGEOIS - CONSTRUCTION D'UN CABANON

2026-08-154

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 69, chemin du Fleuve, dans la zone HA-9, dans le secteur du Noyau Villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la construction d'un bâtiment accessoire, soit un cabanon ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux seront de la même teinte que celle du bâtiment principal, soit une toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons ainsi qu'un revêtement en vinyle de couleur greige ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du cabanon n'obstruera pas de case de stationnement et la circulation véhiculaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande et précise que le requérant devra choisir les matériaux du revêtement et de la toiture de la même teinte que celle du bâtiment principal, soit un revêtement mural de vinyle de couleur greige et un bardeau d'asphalte de couleur noire.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la construction du cabanon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.2 DEMANDE DE PIIA - 9, RUE GAREAU - SECTEUR CHEMIN DU FLEUVE
- REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE TOITURE**

2026-08-155

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 9, rue Gareau, dans la zone HA-2, dans le secteur du Chemin du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire l'installation d'un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur brune similaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande afin de remplacer le bardeau d'asphalte par un bardeau d'asphalte brun;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.3 DEMANDE DE PIIA - 35, RUE CENTRALE - NOYAU VILLAGEOIS -
CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA**

2026-08-156

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA pour le 35, rue Centrale, a été approuvée par résolution 2026-04-067 pour un projet de rénovation extérieure résidentielle, comprenant notamment l'ajout d'un porche;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de PIIA a été déposée afin de modifier des dimensions de la véranda projetée;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dimensions sont de 26 pieds 4 pouces par 10 pieds 0 pouce, soit une augmentation de 2 pieds 4 pouces par rapport à la demande initiale de 24 pieds par 10 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant conserve les matériaux et les couleurs ayant déjà fait l'objet d'une recommandation favorable et qu'aucun changement n'est prévu à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères applicables a été analysé et jugé satisfaisant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande visant la délivrance d'un permis de construction, avec les modifications demandées pour la véranda;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA visant la demande d'un permis de construction pour les modifications de dimensions demandées pour la véranda;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Monsieur Vallée n'a rien en particulier à signaler, si ce n'est qu'il souhaite un bel été à tous.

Monsieur Durand mentionne que les activités organisées par le responsable des loisirs sont fort appréciées et constituent une excellente initiative pour les citoyens. Parmi celles-ci, on retrouve notamment des soirées karaoké et des jeux de société. Des activités sont également offertes au Village des Écluses. Il n'y a jamais eu autant d'activités organisées pour les citoyens. Nous vous invitons à y participer avec vos familles, vos amis et vos voisins. Votre participation est essentielle si nous souhaitons poursuivre cette belle expérience l'an prochain.

Monsieur Juneau nous invite à réserver le 22 août pour la fête du Village, qui débutera à midi. Nous espérons vous y voir en grand nombre. Un méchoui sera servi pour le souper, sur inscription, au Village des Écluses. Il souhaite à tous une excellente fin d'été.

Monsieur Poirier souhaite également un bel été à tous.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky nous informe de plusieurs sujets.

Tout d'abord, il mentionne que la limite de vitesse sur la route 338 a maintenant été réduite à 60 km/h.

Il relate également l'histoire d'un chien qui est tombé dans l'écluse no 3. Son maître a immédiatement sauté à l'eau pour le secourir. Les guides du Parc des Ancres ont lancé une bouée et ont appelé les pompiers. Heureusement, tout est bien qui finit bien. À la suite de cet événement, la municipalité et les responsables du Parc du Canal ont convenu d'installer une bouée supplémentaire afin d'améliorer la sécurité des lieux.

Monsieur Zytynsky nous raconte aussi la visite d'un couple de la Suisse qui séjournaient dans Vaudreuil-Soulanges et qui ont décidé de venir découvrir

Pointe-des-Cascades. Cette visite témoigne de l'attrait grandissant de notre municipalité auprès des touristes.

Enfin, il nous met à jour concernant les nouveaux ateliers municipaux. Les travaux devraient débuter en octobre ou en novembre. Il s'agit du plus important projet de l'histoire de Pointe-des-Cascades. Bien qu'il représente un investissement considérable, ce projet est nécessaire et souhaitable pour répondre aux besoins de la municipalité. Une fois les travaux terminés, les coûts seront minimes.

En terminant, Monsieur Zytynsky souhaite un bel été à tous.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Piscine municipale;
Eaux usées de la ville de Les Cèdres;
- Nouvelle signalisation sur la route 338;
- Visite au Centre d'interprétation;

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-08-157

À 19h35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 3 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Greffière adjointe

Le maire

Dominique Lacelle

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*